REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL Nº 06/2021

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTE NATIONALE

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L2213-1, L2213-5 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée traitant des droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée traitant de la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu le Code de la Route;

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ; Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 15 mars 2021 de l'entreprise Nouvelle Plomberie, représentée par Monsieur Rosario PAPA, sollicitant l'autorisation de remplacer les descentes d'eaux pluviales de la bâtisse appartenant à Madame Chantal Franco sise au 9 route Nationale;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité publique sur les lieux, il est nécessaire de réglementer la circulation de tous véhicules ;

ARRETE

Article 1:

Monsieur Rosario PAPA, représentant de la Nouvelle Plomberie, dont le siège est situé 602 chemin du Brec et de la Russa à L'ESCARENE (06440) est autorisé à effectuer des travaux de remplacement des descentes d'eaux pluviales sur la façade de la bâtisse appartenant à Madame Chantal Franco au 9 route Nationale, entre le 22 et le 26 mars 2021, de 8h00 à 16h00;

Article 2:

La circulation se fera de façon alternée sur une seule voie par pilotage manuel avec balisage au sol pour la sécurité en amont et en aval du chantier. Son installation ainsi que les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux devront permettre la libre circulation des véhicules et des piétons sur cette voie pendant toute la durée du chantier, ainsi que le libre accès à toutes les habitations.

Article 3:

Toutes les dispositions de sécurité devront être prises pour assurer la sécurité des usagers de la voie au droit du chantier. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 4:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Escarène,
- Monsieur le Chef de la Subdivision départementale d'aménagement Littoral Est,
- Monsieur Rosario PAPA, représentant l'entreprise Nouvelle Plomberie.

TOUET DE L'ESCARENE, le 16/03/2021

Noël ALBIN

Le Maire.